



Procès verbal
du Conseil de la Communauté de Communes
de la Brie des Templiers

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

Présents : 18
Votants : 18
Majorité absolue : 10

L'an Deux Mil Neuf, le 24 septembre, le Conseil Communautaire de la Brie des Templiers, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni à la mairie de Coulommiers, sous la Présidence de Monsieur Guy DHORBAIT.

Présents : M. FRERE Patrick, M. DHORBAIT Guy, M. DECOBERT Jean-Jacques, M. BEDEL Daniel, M. WARZOCHA Richard, Mme MOTOT Ginette, Mme DELOISY Sophie, M. AUBRY Jean-Pierre, M. HEUSELE Antoine, M. BOURCHOT Alain, M. BARBAUD Pierre, Mme QUAGLIOZZI Audrey

Absents représentés : M. GOBARD Éric par M. JACQUEMINET Joël, M. CHOLLET Philippe par Mme LEQUELLEC Marie-Thérèse, M. RIESTER Franck par M. GOUJAT Jackie, M. CASCIANO Didier par M. BRJOST Michel, Mme ESCUYER Elisabeth par M. BOGARD Jean-Louis, Mme VEIL Cathy par M. CRINON Yves

Absents excusés : M. HOUDAYER Sébastien, M. BUISSON Yves

Secrétaire de séance : Mme MOTOT Ginette

Monsieur le Président, Guy DHORBAIT remercie Coulommiers d'accueillir le Conseil Communautaire et désigne, parmi ses membres, Mme MOTOT Ginette, comme secrétaire, qui déclare accepter cette fonction.

M. DHORBAIT commence par présenter M. Florian VALET, qui est en Contrat d'Apprentissage à la Communauté de Communes pour 1 an pour préparer un Master 2 professionnel Droit Immobilier Public.

M. DHORBAIT demande aux conseillers communautaires s'il y a des remarques à formuler sur le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 juillet 2009. Aucune remarque n'étant formulée, il sera à la signature à la fin de la séance.

1/ RAPPORT SUR L'ACTIVITÉ 2008 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

M. DHORBAIT explique que ce rapport a été joint à la convocation et a été réalisé sur le même modèle que celui de 2007. Il précise que ce rapport sera envoyé dans les communes pour une présentation en Conseil Municipal. M. DHORBAIT se met à disposition pour intervenir dans les communes au prochain Conseil Municipal.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-39, qui fixe comme obligation au Président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport sur l'activité 2008 présenté ce jour en séance,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

- *VALIDE le rapport sur l'activité 2008*
- *PREND ACTE de la remise du rapport sur l'activité 2008 aux délégués communautaires*
- *INVITE chaque maire à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique.*

2/ ORDURES MÉNAGÈRES – AVIS SUR LES DEMANDES D'EXONÉRATION DE LA TEOM FORMULÉES PAR LES ENTREPRISES POUR 2010

M. DHORBAIT cède la parole à M. AUBRY.

M. AUBRY explique que les entreprises ont toutes présentées les justificatifs à savoir un contrat de ramassage.

M. DHORBAIT précise que ce sont les mêmes que l'an dernier avec deux entreprises en plus à savoir SA Podiroux et VETIR (Gémo). Le conseil Communautaire doit émettre un avis sur ces demandes et les délégués du SMICTOM se prononcent sur les exonérations.

M. BEDEL demande quelle est la destination des déchets.

M. AUBRY explique que les contrats assurent la traçabilité des déchets.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2003,

Vu l'article 1521 III 2° du Code Général des impôts relatif à l'exonération des locaux à usage industriel et commercial,

Considérant que les entreprises : ALMADIS (M. Bricolage), PEUGEOT RIESTER, ESPACE MERY (Piscine et Bains), BRODARD Graphique, RENAULT Metz Diffusion, BRUNEAU Claude, LEADER PRICE Boissy le Châtel et Mouroux, MAG Coulommiers (GIFI), VALFRANCE LISA (Gamm Vert), RENAULT POIDS LOURDS, S.A. PODIROUX (Intermarché), S.A.R.L. COULO (NOZ), S.A.R.L. BORMIOLI LUIGI France, LIDL (Bd de la Marne et 25/29 rue de Varennes à Coulommiers), M2I DISTRIBUTION (SESAME), VETIR (Gémo) ont demandé à bénéficier d'une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2010, faisant procéder elles-mêmes et à leurs frais à l'enlèvement et au traitement de leurs déchets,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de la Brie des Templiers d'émettre un avis sur ces demandes, à transmettre au SMICTOM de Coulommiers, habilité à délibérer pour accorder ces exonérations,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS favorable à l'exonération des entreprises suivantes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 :

- | | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| - ALMADIS (M. Bricolage), | - RENAULT POIDS LOURDS, |
| - PEUGEOT RIESTER, | - S.A. PODIROUX (Intermarché) |
| - ESPACE MERY (Piscine et Bains), | - S.A.R.L. COULO (NOZ), |
| - BRODARD Graphique, | - S.A.R.L. BORMIOLI LUIGI France, |
| - RENAULT Metz Diffusion, | - LIDL Bd de la Marne et 25/29 rue de Varennes à Coulommiers, |
| - BRUNEAU Claude, | - M2I DISTRIBUTION (SESAME) |
| - LEADER PRICE Boissy le Châtel et Mouroux, | - VETIR (Gémo) |
| - MAG Coulommiers (GIFI), | |
| - VALFRANCE LISA (Gamm Vert), | |

DIT que cet avis sera notifié à Monsieur Le Président du SMICTOM de Coulommiers.

3/ ORDURES MÉNAGÈRES – ÉLECTION DES REPRESENTANTS AU SMICTOM DE LA RÉGION DE COULOMMIERS

M. DHORBAIT explique que la Communauté de Communes a demandé au SMICTOM d'avoir 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les statuts ont été validés au SMICTOM. Il reste donc aujourd'hui au Conseil Communautaire d'élire les délégués.

M. DHORBAIT donne lecture des membres proposés par les communes.

Il restera un élu à élire pour le dernier membre de Saint-Augustin.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu l'arrêté préfectoral 03/09 du 12 mars 2003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

Vu l'article 9.1 des statuts du SMICTOM adoptés en Comité Syndical le 2 juin 2009,

PROPOSE de procéder à l'élection des représentants au SMICTOM de la Région de Coulommiers.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote, ce qui donne le résultat suivant :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AULNOY	Éric GOBARD Patrick FRERE	Joël JACQUEMINET Nicolas CORTET
BOISSY LE CHATEL	Daniel BEDEL Guy DHORBAIT	José RUIZ Serge DONY
CHAUFFRY	Philippe CHOLLET Richard WARZOCHA	Marie Thérèse LEQUELLEC Philippe FOUQUET
COULOMMIERS	Jean-Pierre AUBRY Jackie GOUJAT	Bernard FREMONT Patrick ASHFORD
GIREMOUTIERS	Antoine HEUSELE Didier CASCIANO	Danielle CHATELAIN Michel BRJOST
MAISONCELLES EN BRIE	Alain BOURCHOT Pierre BARBAUD	Claude ANCELIN Nathalie LE JEUNE
MOUROUX	Cathy VEIL Élisabeth ESCUYER	Yves CRINON Audrey QUAGLIOZZI
SAINT AUGUSTIN	Sébastien HOUDAYER Paul BINTHA	Paul-Alain CHAUDET

4/ ORDURES MÉNAGÈRES – CONVENTION DE MISE à DISPOSITION DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE DE COULOMMIERS POUR L'AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (Rue du Général Leclerc)

M. DHORBAIT cède la parole à M. AUBRY.

M. AUBRY explique que le coût de cette opération a été budgété à 5 262,80€ TTC.

M. DHORBAIT précise que ce projet était prévu depuis longtemps mais la Communauté de Communes arrive à la fin de l'enveloppe prévue en 2006. Si d'autres travaux sont prévus, il faudra que la Communauté de Communes le sache afin de prévoir ces dépenses au budget 2010.

M. BOURCHOT pense que les bacs verts ne sont pas de contenance suffisante.

M. DHORBAIT explique que ce point a été soulevé en Commission Ordures Ménagères et les règles sont aujourd'hui d'un seul bac vert par propriété. De plus les ordures ménagères mis dans des sacs à côté des poubelles ou les fagots issus d'élagages ne sont plus ramassés.

M. GOUJAT a peur que de ce fait les gens ne trient plus leurs déchets ce qui va entraîner une augmentation du coût du traitement.

M. AUBRY explique que le SMICTOM propose aux particuliers des composteurs.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers en matière de collecte et de traitement des Ordures Ménagères,

Considérant que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a engagé depuis trois ans avec ses communes membres et le SMICTOM une réflexion pour améliorer la collecte des ordures ménagères sur son territoire,

Vu la délibération du SMICTOM de Coulommiers en date du 10 octobre 2006 proposant la conclusion d'une convention de mandat pour la mise en place des bornes semi-enterrées pour l'accueil des déchets,

Considérant qu'au préalable à la réalisation de ces travaux d'aménagement de terrains, il est nécessaire de conclure, entre la commune de Coulommiers et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers, une convention de mise à disposition des terrains concernés,

Vu le projet de convention,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des terrains pour l'amélioration de la collecte des ordures ménagères,

- AUTORISE le Président à signer la convention avec la commune de Coulommiers, qui prendra effet à la date de sa notification.

5/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZAE VOISINS à MOUROUX – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ÉVICTION DU FERMIER EXPLOITANT (Annule et Remplace la délibération adoptée le 09/07/2009)

M. AUBRY explique que cette délibération a été adoptée en Juillet mais qu'une modification nécessite de délibérer à nouveau.

M. DHORBAIT précise que la raison pour laquelle le Conseil Communautaire délibère à nouveau réside dans le fait que la MSA avait oublié une parcelle cadastrée ZA 31 dans la liste fournie pour préparer l'éviction du fermier. Le prix à régler au fermier reste identique puisque c'est un forfait de 250 000€

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2, L. 2122-21,

VU la délibération du 7 décembre 2006 précisant les objectifs poursuivis en matière de développement économique et prenant en considération une opération d'aménagement,

VU le protocole d'accord conclu entre les représentants des organisations professionnelles agricoles et la direction des services fiscaux de Seine et Marne en date du 21 décembre 2006, fixant l'indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,

CONSIDERANT que cette zone à urbaniser sur Mouroux est, sur l'aire de la communauté de communes de la Brie des Templiers, la seule zone de grande ampleur de nature à permettre la création d'un pôle d'activités économiques à l'échelle de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que les terrains se situent en « espace partiellement urbanisable » du schéma directeur d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

CONSIDÉRANT que ces terrains sont, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux, en zone à urbaniser pour recevoir des activités économiques (IIAUx),

CONSIDERANT que, par une délibération du 7 décembre 2006, la Communauté de Communes a décidé d'exercer son droit de préemption sur des parcelles situées dans le périmètre de la zone à urbaniser précitée,

CONSIDERANT que les parcelles acquises ou en cours d'acquisition par la Communauté de Communes font l'objet de baux ruraux écrits et/ou verbaux,

CONSIDERANT que la réalisation par la Communauté de Communes de l'aménagement d'une zone d'activités économiques rend nécessaire la résiliation anticipée des baux ruraux sur ces parcelles,

CONSIDERANT que, par une délibération du 11 décembre 2008, le Conseil communautaire a autorisé le Président à résilier de manière anticipée les baux ruraux et lui a délégué les attributions nécessaires pour prendre les actes relatifs à cette procédure de résiliation,

CONSIDERANT que, par un avis du 6 février 2009, le Préfet s'est prononcé en faveur de la résiliation anticipée des baux ruraux sur ces parcelles,

CONSIDERANT que les négociations engagées entre la Communauté de Communes et le titulaire de plusieurs baux ruraux ont abouti à une solution amiable sur les modalités de résiliation des baux ruraux,

CONSIDERANT que le protocole transactionnel fixe le montant de l'indemnité que la Communauté de Communes s'engage à verser au fermier, ainsi que les modalités de versement que la Communauté de Communes s'engage à respecter,

VU la délibération N° 53/2009 en date du 9 juillet 2009 approuvant le protocole d'accord pour l'éviction du fermier exploitant,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du protocole et de la délibération qui ne visent pas la parcelle ZA 31,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que cette parcelle figure au protocole d'accord amiable ainsi qu'au sein de l'acte authentique de résiliation de bail en cours de rédaction en l'étude de Me DOZINEL et GRAELING,

VU le nouveau protocole d'accord proposé,

Le Conseil communautaire, après examen et délibéré, à l'unanimité,

ANNULE la délibération N°53/2009 du 09/07/2009 approuvant le protocole d'accord pour l'éviction du fermier exploitant,

VALIDE le protocole d'accord établi pour le règlement de ce litige,

AUTORISE le Président à signer le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces qui en découlent,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération,

AUTORISE le Président à accomplir les formalités nécessaires pour dresser le protocole d'accord en la forme authentique et à signer toutes les pièces utiles pour la passation de ce dernier qui sera établi, en l'étude de Maîtres DOZINEL, GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers, étant précisé que les frais de notaire découlant de l'établissement de l'acte authentique seront à la charge de la Communauté de communes de la Brie de Templiers,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

6/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE VOISINS – ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRÉ ZA 29 D'UNE SURFACE DE 1 560m² À MME ARNICHAND SUR LA COMMUNE DE MOUROUX

M. AUBRY explique qu'une négociation a abouti avec le propriétaire de la parcelle ZA 29 à Mouroux et que celle-ci va être acquise par la Communauté de Communes, à l'amiable selon les mêmes conditions que précédemment.

M. FRERE demande combien de parcelles restent encore à acquérir.

M. DHORBAIT répond qu'il reste à peu près 4 hectares.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,

VU la délibération du 7 décembre 2006 précisant les objectifs poursuivis en matière de développement économique et prenant en considération une opération d'aménagement,

CONSIDERANT que le terrain se situe en « espace partiellement urbanisable » du schéma directeur d'Ile de France approuvé le 26 avril 1994,

CONSIDÉRANT que ce terrain est, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouroux, en zone à urbaniser pour recevoir des activités économiques,

CONSIDERANT que cette zone à urbaniser sur Mouroux est, sur l'aire de la communauté de communes de la Brie des Templiers, la seule zone de grande ampleur de nature à permettre la création d'un pôle d'activités économiques à l'échelle de l'intercommunalité,

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble permettrait de constituer une réserve foncière en vue de la réalisation d'une zone d'activités intercommunale,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 8 octobre 2008, estimant l'ensemble foncier constitué de la parcelle cadastrée ZA 29 à 9 360€ HT, avec une marge de négociation de 10 %,

Vu l'accord de Mme Arnichand pour la cession de l'ensemble foncier à la Communauté de Communes au prix de 9 360€ HT, s'inscrivant dans la marge de négociation fixée par les services fiscaux,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition d'un terrain d'une surface de 1 560m², cadastré ZA 29 à Mme Arnichand pour un montant de 9 360€ HT,

AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier qui sera établi, en l'étude de Maîtres DOZINEL, GRAELING, VIGNER-GRAELING, notaires à Coulommiers,

DIT que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers.

7/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE DES LONGS SILLONS À COULOMMIERS – INSTAURATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE ZONE SUR LE PERIMÈTRE DE LA ZAE DES LONGS SILLONS À COULOMMIERS

M. AUBRY explique qu'il faut définir une Taxe Professionnelle dite de Zone. Il présente les différents taux des taxes qui sont actuellement appliqués par les communes de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. Le taux proposé est le taux moyen pondéré des communes majoré du taux de TP de la Communauté de Communes, soit 13,56%. Le taux de la Taxe professionnelle de Zone de Coulommiers est de 12,78% avec +1,08% de taux additionnel. Le taux de la zone de Coulommiers est donc à peu près le même que celui prévu sur la zone des Longs Sillons.

M. DHORBAIT explique que les modalités de cette taxe ont été vues par la Commission Finances et Développement Economique. Elle sera applicable au 01/01/2010.

M. AUBRY ajoute que pour la plupart des entreprises cette taxe ne s'appliquera qu'en 2011 car aucune n'aura démarré son activité au 01/01/2010.

M. FRERE demande ce qui se passera si la limite des 15 000 habitants est atteinte à Coulommiers.

M. AUBRY répond que Coulommiers compte aujourd'hui 13 470 habitants.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité,

M. Le Président,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 1996 et la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 1609 quinquies C – II et 1639 A bis du CGI,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le régime de la taxe professionnelle de zone, sur le périmètre de la future ZAE des Longs Sillons à Coulommiers, constitué des parcelles ZA 78 et ZA 126.

DECIDE d'adopter le taux de taxe professionnelle de zone maximum autorisé soit 13,56%,

CHARGE M. Le Président de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

8/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ZAE DES LONGS SILLONS – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE COULOMMIERS POUR LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE VOIE POUR LA PREMIERE TRANCHE D'AMENAGEMENT

M. AUBRY explique que la Communauté de Communes a signé un marché de travaux pour la construction de la voie principale avec différents réseaux. Il est maintenant nécessaire de faire un avenant pour réaliser 7 raccordements « eaux usées », 7 raccordements « eaux pluviales », 7 raccordements « adduction d'eau potable » en diamètre 32 et 1 raccordement « adduction d'eau potable » en diamètre 100.

M. DHORBAIT explique que l'avenant remis en séance fixe la répartition entre les deux collectivités.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité,

M. Le Président,

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,

VU la délibération en date du 10 avril 2007 décidant la création d'une zone d'activités économique intercommunale,

VU l'article 8 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT la convention constitutive du groupement de commandes approuvée par délibération en date du 29 janvier 2009, qui désigne la commune de Coulommiers coordonnateur des marchés et qui lui délègue compétence pour assurer la désignation des titulaires, signer les marchés, les notifier et les exécuter au nom de l'ensemble du groupement,

Vu le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes proposé,

Vu les crédits inscrits au Budget Annexe primitif 2009 «ZAE Longs Sillons »,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

- *D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Coulommiers et la Communauté de Communes de la Brie des Templiers ayant pour objet la réalisation de la voie principale d'accès au secteur sud est de la ZAC de la Prairie Saint Pierre et à la zone d'activités des Longs Sillons,*
- *D'approuver le programme de travaux correspondants,*
- *D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces s'y rapportant,*
- *De donner à Monsieur le Maire de Coulommiers délégation pour exécuter, au nom de la Communauté de Communes, les dispositions qui y sont prévues,*
- *De donner délégation à Monsieur le Maire de Coulommiers pour signer les avenants aux marchés de travaux qui seront conclus dans ce cadre, aux conditions susvisées et dans la limite financière de 20 595€ HT pour le marché de travaux (prix de base), et à prendre tous les actes nécessaires à leur bonne exécution.*

9/ ZAE LONGS SILLONS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI « LA BALANCE »

M. AUBRY explique en préambule la disposition des trois terrains à céder. L'hôtel d'entreprise est un concept qui consiste à la construction d'un hangar divisé en 10 cellules de 100m² chacune. Ce genre d'équipement est très intéressant pour des petites entreprises qui travaillent avec un secrétariat commun.

Mme QUAGLIOZZI demande si M. BABOZ est un promoteur.

M. DHORBAIT répond par la négative et explique qu'il a déjà une entreprise de maçonnerie, rénovation sur Boissy.

M. DHORBAIT explique que le prix de vente du terrain pour la SCI « La Balance » a été vu avec la Ville de Coulommiers à 55€le m² ce qui représentera environ 880 000€pour les 16 .

Mme QUAGLIOZZI dit que M. LYE est déjà implanté sur Coulommiers. Elle note que les bâtiments feront 10 000m², que font-ils des 5000m² restants ?

M. DHORBAIT explique que ce seront des parkings, des espaces verts, laissant une possibilité d'extension assez large.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée par M. Patrick Lye représentant la société Robert Lye SA et la SCI « La Balance » en date du 12 août 2009,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par la société Robert Lye SA,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 16 000 m² pris pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 78 (voir plan ci-joint) à la SCI « la Balance » ou à toute autre société s'y substituant pour le même objet, au prix de 55 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 880.000 euros HT,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres DOZINEL, GRAELING, VIGNIER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

10/ ZAE DES LONGS SILLONS – CESSION D'UN TERRAIN A M. GELLER

M. DHORBAIT explique que M. Geller a déjà un cabinet vétérinaire à Coulommiers. Le terrain est cédé au même prix que pour M. LYE, soit 55€le m².

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'offre d'achat présentée par M. Geller en date du 20 février 2009,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par M. Geller,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 2 000 m² pris pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 78 (voir plan ci-joint) à M. Geller ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 55,00 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 110 000 euros HT,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres DOZINEL, GRAELING, VIGNIER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

11/ ZAE DES LONGS SILLONS – CESSION D'UN TERRAIN A M. BABOZ ET M. BALLATORE

M. DHORBAIT explique que ce terrain a été cédé à un prix réduit compte tenu qu'il va apporter de l'emploi et que les porteurs de ce projet investissent à la place de Communauté de Communes de la Brie des Templiers. En effet, beaucoup de Communautés de Communes créent elles-mêmes des hôtels d'entreprises. Une ristourne a donc été accordée comme cela avait été vu avec la Ville de Coulommiers, ce qui fait le terrain à 41,25€le m², soit 123 750€environ.

Mme QUAGLIOZZI demande si on sait combien les emplacements vont être loués.

M. DHORBAIT répond que cela ne relève pas de la Communauté de Communes. C'est le propriétaire qui fixe les prix de la location, c'est lui qui investit.

Mme QUAGLIOZZI est sceptique car ce sont des entreprises déjà implantées sur Coulommiers et qui engendrent déjà de l'emploi. Elle ne voit pas en quoi cela va créer plus d'emploi. Elle pense que c'est juste un déplacement des artisans.

M. BOURCHOT Alain intervient pour préciser que si ces artisans veulent se développer, il faut leur offrir des opportunités sinon ils risquent de quitter le territoire.

M. BOURCHOT Vincent ajoute qu'il y a une vraie pénurie de locaux sur Coulommiers et la région et qu'en agissant de la sorte la Communauté de Communes répond à une demande.

Mme QUAGLIOZZI demande pourquoi la collectivité n'investit pas elle-même.

Mme LARCHER répond que ce n'est pas un investissement rentable à court ni à moyen terme. Un hôtel d'entreprise est un investissement lourd, le terrain et la construction sont rentabilisés à très long terme.

M. BOURCHOT Vincent démontre qu'à 15€ du m², celui revient à un loyer de 150€ par mois. Cela entraîne un retour sur investissement très faible.

M. DECOBERT demande s'ils ne pourront pas le céder pour un autre objet.

M. DHORBAIT répond qu'ils vont signer un cahier des charges de cession de terrain avec une obligation de maintenir l'activité pendant un certain nombre d'années pour l'objet pour lequel la remise a été consentie.

M. AUBRY ajoute qu'ils ont en plus une obligation de construire dans un délai de 2 ans.

Mme QUAGLIOZZI ne comprend pas pourquoi la collectivité aide un investisseur.

M. BOGARD ajoute que ce qui le gêne le plus c'est que cet investisseur agisse en nom propre.

M. BOURCHOT Vincent explique que l'intérêt de la Communauté de Communes est de garder des entreprises du territoire.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée par 15 voix pour et 3 voix contre, Mme QUAGLIOZZI, M. BOGARD, M. CRINON.

M. le Président,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté communautaire de soutenir le projet développement d'activité présenté par MM Baboz et Ballatore,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, par 15 voix pour et 3 voix contre (Mme QUAGLIOZZI, M. BOGARD, M. CRINON)

DECIDE de vendre un terrain, situé dans le Parc d'activités des Longs Sillons à Coulommiers, d'une surface approximative de 3 000 m² pris pour partie sur la parcelle cadastrée section ZA 78 (voir plan ci-joint) à M Baboz et Ballatore ou à toute autre personne morale s'y substituant pour le même objet, au prix de 41,25 euros HT le m², représentant ainsi la somme approximative de 123 750 euros HT,

DIT que la surface définitive de la parcelle cédée et par voie de conséquence son prix définitif seront déterminés précisément à l'issue de l'établissement d'un plan de division parcellaire et du bornage du terrain dont les frais seront supportés par l'acquéreur,

AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles à la passation de ce dernier, qui sera établi par l'étude de Maîtres DOZINEL, GRAELING, VIGNIER-GRAELING, notaires à Coulommiers.

12/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE BUDGET ANNEXE ZAE DES LONGS SILLONS – CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE – DEPOT D'UN MODIFICATIF AU PERMIS D'AMENAGER

M. AUBRY explique qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager modificatif car sur les 2 voies intérieures prévues, une voie doit être supprimée.

M. DHORBAIT ajoute que ce point avait déjà été évoqué, seulement ce n'est pas la voie pressentie initialement qui est supprimée. Cela est dû aussi à une nouvelle division pour pouvoir répondre des demandes de surfaces plus importantes dans la phase 2.

M. AUBRY dit que de plus avec l'aménagement de la raquette, ce sont des terrains plus grands qui pourront être commercialisés.

M. DHORBAIT tient à dire qu'il reste encore 9 290m² à vendre sur la tranche 1.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Brie des Templiers a vocation à assurer l'aménagement des zones d'activités futures,

CONSIDÉRANT les études réalisées pour l'aménagement sur le terrain cadastré ZA78 d'une zone destinée à l'accueil d'activités économiques à une échelle intercommunale,

Vu l'étude d'impact réalisée par le bureau d'études Sage Environnement,

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur en date du 28 août 2008,

Vu la délibération N°59/2008 en date du 18 septembre 2008 approuvant le rapport du commissaire enquêteur et le dépôt du permis d'aménager,

Vu le permis d'aménager N° PA 077 131 08 C0001 délivré le 7 janvier 2009 par la Mairie de Coulommiers,

Vu le nouveau programme d'aménagement proposé,

Après examen et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE de déposer un modificatif au permis d'aménager pour la réalisation de la zone d'activités des Longs Sillons,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à la finalisation de ce dernier.

13/ CONTRAT CLAIR – 5EME PROGRAMME D' ACTIONS : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN SIG COMMUNAUTAIRE (Annule et Remplace la délibération du 11 juin 2009)

M. DHORBAIT explique qu'au mois de Juin le Conseil Communautaire a déjà délibéré sur le dépôt d'une fiche action au CLAIR pour un montant de 20 000€ avec une demande de subvention au CLAIR à 50%. A l'ouverture des plis de cette consultation, il s'est avéré que seules 2 entreprises rentrent dans le budget fixé de 20 000€ Il reste à analyser davantage les offres et à réaliser des entretiens avec les entreprises qui se détachent. Le Conseil Général a été contacté pour savoir si la fiche action pouvait être modifiée de façon à obtenir la subvention même si l'entreprise retenue dépasse les 20 000€ En Bureau, il a été fixé de déposer une nouvelle fiche action avec un montant de 50 000€HT au lieu de 20 000€HT.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Considérant que l'action « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un SIG communautaire » contribue aux objectifs de développement du projet de territoire du bassin de vie de Coulommiers et en particulier du territoire de la communauté,

Vu la délibération N°74/2007 en date du 20 septembre 2007, décidant de participer au titre du 3ème programme d'actions à « l'assistance à maîtrise d'ouvrage et étude de faisabilité pour la mise en service d'un SIG »,

Considérant que la Communauté de Communes des Trois Rivières n'a pas souhaité poursuivre ce projet dont elle assurait la maîtrise d'ouvrage,

Vu le montant prévisionnel de l'opération à hauteur de 50 000 € HT en investissement, revu à la hausse par rapport à la délibération cotée le 11 juin 2009,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Primitif 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération N°74/2007 en date du 20 septembre 2007, décidant de participer au titre du 3ème programme d'actions à « l'assistance à maîtrise d'ouvrage et étude de faisabilité pour la mise en service d'un SIG »,

DECIDE d'annuler la délibération N°40/2009 en date du 11 juin 2009 prise sur un montant prévisionnel d'opération de 20 000€ HT,

DECIDE de réaliser l'opération « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un SIG communautaire » pour un montant de 50 000€ HT en investissement,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 25 000€ en investissement, représentant 50 % du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles d'investissement HT

DEPENSES	MONTANTS HT
Frais d'étude	50 000 €
TOTAL	50 000 €

Recettes prévisionnelles

RECETTES	MONTANTS
Conseil Général (50%)	25 000 €
Fonds propres de la communauté	25 000 €
TOTAL	50 000 €

14/ CONTRAT CLAIR – 5EME PROGRAMME D' ACTIONS : CONSTRUCTION D'UN LOCAL PETITE ENFANCE SUR LE QUARTIER DES TEMPLIERS (Annule et Remplace la délibération du 11/06/2009)

M. DHORBAIT explique qu'il convient de revoir le plan de financement de l'action car le montant accordé par la CAF est inférieur à celui figurant au plan de financement validé en juin. Il ajoute également qu'il s'est rendu au SDIS dans le cadre de l'instruction du Permis de Construire. Il a été rendu un avis défavorable pour différents points qui n'ont aucune incidence financière. Ces points sont déjà solutionnés : une sortie de secours supplémentaire, le local rangement rendu coupe-feu 1 heure, une borne à incendie est à créer car la plus proche se trouve à 107m alors que la norme fixe moins de 100m pour un ERP.

M. GOIJAT explique qu'il s'est entretenu avec le capitaine Petit, et qu'il a accepté une dérogation pour 107m. En fait, le groupe scolaire Jehan de Brie étant à proximité, le capitaine a laissé à 107m.

M. AUBRY souhaite ajouter que sur l'ensemble du bâti actuel, il n'y a rien de changé. Mais c'est sur les nouvelles constructions et les Zones d'Activité que la règle des 100m s'applique.

M. BOURCHOT Alain demande s'il ne faudrait pas un écrit.

M. DHORBAIT précise que la Communauté de Communes n'a toujours pas reçu les prescriptions et que de toute façon le dossier avec les plans modifiés seront présentés lors d'une prochaine commission.

Après lecture de la délibération, celle-ci est adoptée à l'unanimité.

M. le Président,

Vu les compétences de la Communauté de Communes en matière de petite enfance,

Vu le contrat CLAIR signé avec les Communautés de Communes et le Département en date du 6 octobre 2005,

Vu le cinquième programme d'actions, proposé à la validation de l'assemblée générale de l'association du CLAIR, le 30 juin prochain,

Vu la fiche action déposée au titre du programme d'action du CLAIR pour aménager des locaux existants,

Considérant que ce projet a été abandonné en raison de difficultés techniques majeures,

Considérant que la réflexion a abouti à présenter l'action « construction d'un local petite enfance sur le quartier des Templiers » sur un terrain mis gracieusement à disposition par la Ville de Coulommiers,

Considérant que ce projet contribue aux objectifs de développement du projet de territoire de la communauté,

Vu le montant prévisionnel de l'opération : 297 603 € HT en investissement,

Considérant que cette opération est inscrite au Budget Principal 2009,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire, (à l'unanimité),

ANNULE la délibération n° 74/2008 du 9 octobre 2008 portant sur « Contrat CLAIR : - programme d'actions : aménagement d'un local petite enfance sur le quartier des Templiers »,

SOLLICITE le Conseil Général pour l'annulation de la subvention allouée pour ladite action, à hauteur de 60 660€ sur une assiette subventionnable de 121 320€ HT,

DÉCIDE de réaliser l'opération « construction d'un local petite enfance sur le quartier des Templiers » pour un montant de 297 603 € HT en investissement,

ANNULE la délibération n°46/2009 du 11 juin 2009 qui sollicitait au titre du - programme d'actions du contrat CLAIR une subvention de 104 161€ en investissement, représentant 35% du coût de l'opération,

DECIDE de solliciter le Conseil Général de Seine et Marne, au titre du - programme d'actions du contrat CLAIR, pour une subvention de 129 029€ en investissement, représentant 43,4% du coût de l'opération,

VALIDE le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles HT

- Études	31 888 €
- Travaux	245 715 €
- Mobiliers et matériels	20 000 €
Total HT	297 603 €

Recettes prévisionnelles

Conseil Général (Contrat CLAIR 43,4%)	129 029€
CAF	39 544€
Emprunt et fonds propres de la communauté	129 030€
Total	297 603 €

15/ INFORMATIONS

15.1 CONTRAT CLAIR – programme d'actions : Assiette subventionnable des projets PAVE et études touristiques

Deux actions posent problème, l'action concernant le PAVE et celle concernant les études touristiques. Le Conseil Général souhaiterait subventionner sur le montant Hors Taxe alors que la Communauté de Communes a demandé une subvention sur les dépenses TTC car le PAVE ne sera pas suivi de travaux par la Communauté de Communes mais par les communes. Concernant l'étude touristique, c'est une étude d'orientation stratégique qui ne sera pas forcément suivie d'investissements immédiatement.

Un courrier a été envoyé à Mme LEVRAUX afin qu'elle appuie la Communauté de Communes de la Brie des Templiers dans la démarche, la réponse reçue a été très vague, elle souhaite les conventions de groupement de commandes, chose impossible vu qu'aujourd'hui la Communauté de Communes est en phase de demande de subvention.

Un courrier va être rédigé auprès des services de M. Eblé et de M. Capparoy (responsable des contrats). Un comité de suivi du CLAIR est programmé le 06/10/2009.

- ZAE Voisins à Mouroux

Il avait été inscrit au programme du CLAIR l'étude d'AMO confiée à M. Greuzat. Le Conseil Général avait émis des blocages. La Communauté de Communes a finalement obtenu gain de cause, avec la réception le 29 juillet d'un courrier d'autorisation de démarrage anticipé du Conseil Général. Une réunion a été organisée à Mouroux pour l'enfouissement des réseaux de la RD 934. La ville va mener les travaux en collaboration avec les bureaux d'études missionnés par la Communauté de Communes. Le Cabinet Greuzat a commencé les études de Faune et Flore, les relevés topographiques démarrent semaine 40.

15.2 Fusion des Communautés de Communes

M. DHORBAIT explique qu'il s'est rendu la veille à une réunion Mairie Conseil à Paris. Une réunion des Maires du Bassin de Vie est prévue le 19 octobre 2009 avec la présence de M. Le Sous-Préfet. Pour les conseillers communautaires, titulaires et suppléants, une journée de formation est prévue le 9 novembre 2009 sur la thématique de la fusion.

M. AUBRY pense que cette fusion est nécessaire.

M. DHORBAIT dit qu'avant la mise en place d'une telle fusion il y aura des points à analyser en amont, tels la mise au point des compétences, les incidences fiscales, la DGF. Il prend l'exemple de la réunion d'hier où un Président de l'Ariège exposait qu'il a reçu un arrêté préfectoral qui lui disait de fusionner avec telle Communauté de Communes pour le janvier 2010. Dans certains départements, le Préfet impose, il ne faut pas en arriver là.

M. AUBRY dit que cela est antidémocratique.

M. DHORBAIT répond qu'à terme, avec le projet de loi qui devrait voir le jour en Septembre 2010, il se peut que le préfet devienne plus coercitif et impose les fusions.

M. BOURCHOT pense qu'il faut organiser des réunions avec les différents maires pour pouvoir aplanir les différences.

M. DHORBAIT dit que c'est là le but de la réunion du 19 octobre. Il ajoute que les maires doivent aussi en parler en Conseil Municipal car ce seront les Conseillers Municipaux qui vont devoir délibérer au final sur le périmètre de la future Communauté de Communes. Cela va être un long processus de dialogue et de travail.

M. BARBAUD demande comment cela se passe pour les communes enclavées.

M. DHORBAIT répond qu'il n'y en aura plus. Il pense que les Communautés de Communes des alentours qui sont réticentes à rejoindre la Communauté de Communes de la Brie des Templiers y trouveront un avantage fiscal au moins.

15.3 PNR

M. DHORBAIT a reçu un calendrier des commissions. Il demande qu'à chaque commission il y ait un élu représentant de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers. Si demain, le parc naturel se fait, la Communauté de Communes doit se faire entendre.

Commissions	Titulaires	Suppléants
Développement Economique	M. AUBRY	M. FREMONT
Patrimoine Tourisme Vie locale	M. BOURCHOT	M. BARBAUD
Agriculture	M. HEUSELE	M. GOBARD
Aménagement transport Maitrise de l'Énergie	M. DHORBAIT	Mme LEQUELLEC
Ressources Milieu Naturel	Mme ESCUYER	M. BOGARD
Communication	Mme QUAGLIOZZI	M. FOURNIER

15.4 Accueils de Loisirs

M. DHORBAIT informe que la Communauté de Communes a lancé l'étude juridique et financière le 2 septembre, les prestataires de services ont souligné l'importance de désigner en parallèle une personne qui puisse définir les programmations des futurs lieux. Ce travail a été proposé à M. Rossignol qui est architecte. Les maires seront contactés pour organiser des rencontres sur site. La remise de l'étude est prévue pour le 20 novembre 2009. Les documents seront ensuite transmis au juriste. Un comité de pilotage est prévu entre le 7 et le 9 décembre, un bureau le 11 décembre et un conseil communautaire le 17 décembre sur cet unique dossier. Si tous les délais sont respectés la compétence pourrait être proposé lors du Conseil Communautaire du 28 janvier 2010.

Mme DELOISY demande quelles sont les conséquences de la prise de compétence.

M. DHORBAIT explique que cette prise de compétence est requise pour la préparation des dossiers pour les demandes de subvention.

15.5 Développement économique

- **ZAE des Longs Sillons**

M. DHORBAIT explique que la Ville de Coulommiers a proposé d'appeler la voie en cours de création la Rue des Longs Sillons.

Une demande de subvention au titre de la DDR (Dotation de Développement Rural) a été déposée et acceptée pour la tranche de travaux à hauteur de 314 860€ qui représente 29% des dépenses.

- **Financement des Budgets Annexes**

Pour les Longs Sillons, il va falloir se prononcer pour contracter un prêt à Court Terme pour payer les travaux, lors de la prochaine commission Finances. Aujourd'hui les marges ont été ramenées à 0.82% au lieu de 1.10%.

Pour Voisins / Mouroux, la volonté est de fonctionner cette année avec une avance du Budget Principal vers le Budget Annexe.

15.6 Numérisation des cadastres

La Communauté de Communes a sollicité la Direction Générale des Impôts pour connaître les modalités et le coût d'acquisition des données cadastrales actualisées. Le coût pour les 8 communes est de 1 182,62€ qui pourrait être pris en charge par la Communauté de Communes. Un mail a été envoyé à toutes les communes pour savoir si elles n'avaient pas elles mêmes demandé cette mise à jour.

15.7 Aire d'accueil des gens du Voyage

M. DHORBAIT explique que dès que la Communauté de Communes recevra l'accord de subvention sur la demande de l'aménagement des édicules, le marché sera lancé.

15.8 SMICTOM

M. DHORBAIT explique que lors de la Commission Ordures Ménagères, le Président du SMICTOM a été convié mais qu'il s'est fait représenté par le Directeur. Il explique que la redevance spéciale a doublé par rapport à ce qui avait été annoncé. La réunion était faite pour obtenir des réponses de la part du SMICTOM ce qui ne fut pas le cas. Il propose d'envoyer des courriers, un concernant les communes, un autre pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage. Il lit aux conseillers les projets de courriers. Quand il a parlé de ces courriers à M. COMMANAY, il lui a répondu que les élus de la Communauté de Communes de la Brie des Templiers étaient présents au Comité du 2 juin et avaient voté favorablement.

M. BARBAUD tient à préciser que lorsqu'ils ont voté la redevance, ils n'avaient pas connaissance de ces sommes. Ils avaient le mode de calcul mais pas les montants.

M. DHORBAIT prend note de la remarque et va la rajouter au courrier. Il fera une copie du courrier à M. BARBAUD, M. AUBRY et M. FRERE qui assisteront au Bureau du SMICTOM du 29 septembre.

Mme LARCHER dit que la redevance spéciale est calculée au service rendu. Elle précise aussi que le SMICTOM exonère les EPCI de cette redevance et que l'Aire d'Accueil relève d'un EPCI et que donc logiquement elle devrait être exonérée.

M. GOUJAT tient à préciser que les bacs verts ne répondent pas au besoin. Il tient également à ajouter que des nouveaux camions de ramassage du verre sont mis en service. Ils ont un tonnage plus fort et il va y avoir des problèmes de détériorations des routes.

M. DHORBAIT répond qu'un courrier va être rédigé en ce sens au SMICTOM.

15.9 COMMUNICATION

- **Site internet**

La mise en ligne sera faite mi-octobre. Une formation du personnel est prévue le 9 octobre.

- **L'actu**

Il sera distribué par la poste la semaine prochaine. M. BOURCHOT Vincent présente aux conseillers le premier numéro de l'Actu.

- **L'agenda**

Le premier bon à tirer est prévu pour fin octobre. La livraison est prévue mi-décembre.

- **Expo concours photos**

L'exposition est à Boissy le Chatel les 26 et 27 septembre et à Mouroux du 6 au 9 octobre.

15.10 PETITE ENFANCE

Le Plan de Continuation des activités a été validé en Commission Petite Enfance.

Ce plan contient :

- Mesures d'hygiène préventives
- Protocole de prise en charge d'un enfant présentant les symptômes de la grippe A/ H1N1
- Plan de remplacement du personnel
- Information effectuée auprès de l'ensemble du personnel petite enfance (y compris les assistantes maternelles de la Crèche Familiale)

15.11 LOCAUX ADMINISTRATIFS

M. Greuzat a finalisé les servitudes nécessaires pour la vente en volumes que lui a commandé l'office d'HLM.

L'acte de propriété n'est toujours pas finalisé car le notaire ne dispose pas de toutes pièces : il a demandé une délibération de l'OPHLM acceptant la cession au prix de 90 000€ alors que l'office a validé la vente au prix des Domaines. L'OPHLM délibère semaine 41. Restent à définir la date de la vente et les modalités de la convention relative aux servitudes. La consultation des entreprises pour les travaux de mars 2009 a été déclarée sans suite. La mission de l'architecte est suspendue dans l'attente de l'acquisition. Une nouvelle consultation pour le marché de travaux devra être lancée. Le déménagement ne pourra pas intervenir avant le printemps 2010.

Une conseillère demande comment cela va se passer en cas de fusion.

M. DHORBAIT répond qu'à partir du moment où il y a fusion, il y a mise à disposition de tous les biens, objets et compétences à la nouvelle Communauté de Communes.

15.12 SYNDICAT MIXTE A LA CARTE

- **Centre Aquatique des capucins**

La nocturne supplémentaire le mardi est en place depuis la rentrée scolaire.

- **Projet Cinéma**

Construction du Parking :

La consultation est achevée depuis le 11/08/2009.

La société Eiffage a remporté le marché pour 150 143,13€HT, soit 43 207€ de moins que l'estimation des Services Techniques.

Les travaux ont commencé le 14 septembre, la durée est prévue pour 5 semaines, la fin des travaux serait donc le 16/10/2009.

Construction du Cinéma :

La consultation est en cours depuis le 13 juillet, 134 entreprises ont retiré le DCE sur le site marches-securises.fr, la remise des offres est fixée au 29/09.

La subvention du Conseil Régional a été reçue. La DDR 2007 a été transférée de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte. Il manque la Convention du Conseil Général qui sera votée en décembre.

15.13 CALENDRIER DES REUNIONS

Le calendrier est distribué en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.